



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 27 septembre 2023

RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE – LEIGNÉ-SUR-USSEAU

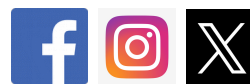
La préfecture de la Vienne informe les habitants de la commune de Leigné-sur-Usseau qu'un arrêté interministériel en date du 23 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été **publié au Journal Officiel du 26 septembre 2023**.

La commune de Leigné-sur-Usseau a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle, dû à des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, au titre de l'année 2022.

À compter de la date de publication au Journal Officiel, les sinistrés disposent d'un **déai maximum de 30 jours** (nouveau délai induit par le décret 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles) pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

**Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers